



En lisière du Rotleiblé

Numéro 203 ter – Avril 2020

« Chers concitoyens,

Cette période hors du commun : inconnue, anxiogène, perturbée... emporte des familles entières dans un désarroi extrême. J'adresse mes pensées à toutes ces familles qui vivent leur maladie ou celle d'un proche, et plus particulièrement à celles qui se trouvent endeuillées

Pour rendre hommage à la mémoire de l'ensemble des victimes, sur invitation du président de l'association des maires du Haut-Rhin, je me suis ralliée à la décision de Mme Brigitte KLINKERT, Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin de mettre en berne le drapeau français sur l'ensemble des bâtiments communaux, à compter du mardi 7 avril et pour une durée d'un mois.

Un grand MERCI à nos administrés, œuvrant dans le milieu médical : hôpital, EHPAD, soins à domicile, à nos sapeurs-pompiers et aux services de l'ordre et à tous ceux qui d'une façon ou d'une autre aident les personnes désemparées devant cet ennemi « invisible ».

Le secrétariat de la mairie continue de vous répondre du lundi au vendredi de 9h à 12h et les mardi et mercredi de 13h15 à 17h au 03.89.81.27.09 ou par mail : secretariat@mairie-de-hirtzfelden.fr

Prenez bien soin de vous »

Le Maire, Agnès Matter-Balp

Informations spéciales COVID 19

La ligne verte gouvernementale (écoute, information, conseils assurés par des psychologues) :

0 800 130 000, appel gratuit depuis un poste fixe en France, 7 jours/7, 24h/24.

Site d'informations du Gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

SOS confinement

❖ **Victimes de violences intrafamiliales**, numéros à contacter :

3919 (violences aux femmes), le **119** (enfance en danger), le **17** (urgences) - le **114** (urgences par SMS) et le site <https://stop-violences-femmes.gouv.fr/>

❖ **Alcool Info Service** au 0 980 980 930 (8h à 2h), appel non surtaxé

❖ **Drogues Info Service** au 0 800 23 13 13 (8h à 12h) appel gratuit depuis un poste fixe

❖ **SOS parentalité** : 09 74 76 39 63 du lundi au samedi (8h à 12h et 14h à 17h) mercredi et vendredi (20h à 22h)

❖ **Maisons des adolescents** : permanence à contacter PERMANENCE.COVID19@MDA68.FR

❖ **Pour les personnes âgées ou personnes isolées**

• Croix Rouge (Psychologues, écoutants, service de livraison.) : 09 70 28 30 00 (7j/7 de 8h à 20h)

• Association Les Petits Frères des Pauvres : 0 800 47 47 88 (15h à 20h)

Prise en charge psychiatrique en milieu rural

Dr Thierry RESSEL, psychiatre libéral à Mulhouse, URPS-ML Grand Est

« *Comment les psychiatres libéraux se sont-ils organisés sur le département ?*

Durant la crise sanitaire covid-19, la continuité des soins psychiatriques est assurée. Les personnes souffrant de troubles psychiques peuvent continuer à bénéficier d'une prise en charge ou de la poursuite de leur suivi dans de bonnes conditions. Les psychiatres libéraux du département se sont organisés pour maintenir les consultations, en respectant toutes les mesures de sécurité. La plupart des consultations peuvent être organisées sur le mode de la "téléconsultation", ces moyens étant variables selon le praticien. En cas de difficultés techniques, il peut être envisagé des consultations par téléphone. Enfin, si la consultation en "présentiel", dans le cabinet, est strictement indispensable, elle pourra éventuellement être proposée par certains psychiatres.

Comment dois-je procéder si j'ai un rendez-vous prévu chez un psychiatre libéral ?

Les patients qui ont un rendez-vous programmé chez un psychiatre libéral doivent impérativement téléphoner et/ou adresser un mail à ce psychiatre pour connaître les conditions de consultation instaurées. Toutes directives lui seront alors données, pour cette consultation et notamment pour le renouvellement éventuel des prescriptions médicamenteuses.

Si je ne suis pas suivi(e), comment procéder si j'ai besoin de consulter ?

Les patients n'ayant pas eu précédemment de suivi chez un psychiatre libéral pourront comme habituellement prendre contact avec leur médecin traitant qui les orientera vers le psychiatre. Le médecin traitant pourra dans les cas qui le nécessitent contacter directement le psychiatre. Ne vous déplacez pas au cabinet pour prendre un rendez-vous, les psychiatres libéraux restent joignables au téléphone et/ou par mail. »

Ouverture et fonctionnement des services de psychiatrie « enfants et adolescents »

Hôpitaux Civils de Colmar – Secteur 1

Limitation des consultations, pas d'enfants pris en charge en HDJ/CATTP etc. actuellement. Suivi des familles déjà accompagnées par le biais d'entretiens téléphoniques réguliers. Des consultations peuvent toutefois être organisées au cas par cas, selon la situation, selon l'urgence. Contacter le secrétariat de psychiatrie Infanto-juvénile au **03.89.12.59.64** - Les familles et professionnels peuvent contacter ce secrétariat pour avoir des indications de prise en charge selon la situation.

Fonctionnement des opticiens

Les opticiens à Fessenheim et à Ensisheim sont fermés jusqu'à nouvel ordre. Trois enseignes nationales vous reçoivent sur RDV pendant le confinement : <https://www.urgenceopticien.fr/>

Précaution avec vos déchets

Les déchets contaminés par le virus (mouchoirs, masques, gants souillés...) doivent être placés dans un double emballage avant d'être jetés dans les poubelles de manière à **protéger les personnels en charge du ramassage**.

Dispositif d'accompagnement en cas de perte de salaire pour le paiement des loyers ?

Les locataires ne sont pas dispensés du paiement de leur loyer dans le contexte de la crise sanitaire actuelle toutefois plusieurs mesures exceptionnelles permettent de soutenir les locataires en difficulté :

- Le Gouvernement conseille aux locataires en difficulté de solliciter auprès de leur propriétaire un report ou un étalement du loyer. Les locataires peuvent également contacter l'**Agence Nationale pour l'Information sur le Logement** (ANIL et les ADIL dans chaque département) pour être conseillés sur les aides dont ils peuvent bénéficier.

Les salariés du secteur privé et les demandeurs d'emploi peuvent contacter le service **d'Action Logement** lorsqu'ils ont des difficultés à se maintenir dans leur logement pour des raisons financières liées à un évènement personnel ou professionnel imprévisible.

- Enfin la trêve hivernale a été reportée au **31 mai** au lieu du 31 mars (ordonnance n°2020-331 du 25 mars 2020).

Promenade des chiens en temps de Covid-19 : tenez-les en laisse !

Nous rappelons que les chiens DOIVENT être impérativement tenus en laisse sur la voie publique, y compris les chemins ruraux, et qu'il vous incombe de faire respecter la distance minimale de 1 mètre au minimum entre votre animal et tout passant afin d'éviter la propagation du virus via d'éventuelles gouttelettes contaminantes dans son pelage.

La Poste communique :

Bureaux de poste ouverts à compter du lundi 6 avril : <https://www.laposte.fr/particulier/departement/haut-rhin/68>

Nouvelles modalités de distribution (<https://aide.laposte.fr/categorie/covid-19/>) sous réserve des impératifs sanitaires visant à distribuer aux abonnés de la presse quotidienne une journée supplémentaire (le lundi ou le mardi, dès le 6 avril 2020) puis progressivement 4 jours par semaine les colis et le courrier.

Urbanisme et Covid-19 – Dérogation des délais d'instruction des autorisations d'urbanisme

La mairie continue de réceptionner vos demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux...). Cependant, l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais est venue poser le principe d'une période dérogatoire (report des délais d'instruction pour les demandes déposées à partir du 12 mars inclus). La période dérogatoire a commencé le 12 mars et s'achèvera à la fin de l'état d'urgence sanitaire + 1 mois. La fin de l'état d'urgence sanitaire étant aujourd'hui fixée au 24 mai 2020, les délais d'instruction mentionnés dans le récépissé de dépôt de votre dossier commenceront à courir le 24 juin prochain (et ce seulement si l'état d'urgence sanitaire n'est pas prolongé).